



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et un et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, SAMPEDRO Nathalie
Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par Mme CAILLAUD Madeleine, M. RALLON Daniel représentée par M. MARIA Roger

*Nb de membres : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2021_35D : Collecte des encombrants sur la commune

Monsieur le Maire souhaite de nouveau évoquer le sujet déchetterie/point relais/encombrants qui pose un réel problème à la fois dans l'organisation du personnel et à la fois dans un devenir assez porche pour le point relais.

Effectivement les tâches n'ont cessé d'augmenter : collecte des encombrants le lundi (qui se terminent quelquefois le mardi), sachant que le travail ne peut se faire qu'à deux, puisque le véhicule n'est pas équipé de hayon, et que certains objets sont bien trop lourds pour un seul employé.

Le point relais, géré par les mêmes employés, ne peut plus être contrôlé par manque de temps, il est donc ouvert 3 jours sans surveillance et le résultat sont des tas d'encombrants à arranger à la main quand le personnel à du temps (faits constatés par le service de la collecte le lundi 30 aout dernier).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- STOPPE la collecte des encombrants en attendant un retour des services métropolitains de la collecte sur la situation actuelle à compter du 1^{er} octobre 2021,
- INSTAURE une dérogation à ce principe dans les conditions cumulatives fixées ci-après :
 - Pour les personnes de plus de 70 ans et/ou titulaire de la carte « handicapée »,
 - Limitation d'un ramassage maximal de 1m3 par foyer,
 - Pour des encombrants dits « ménager » (issus d'habitations),
 - Déposé la veille au soir devant leur propriété,
 - Ne pouvant disposer d'un véhicule,
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 28/09/2021
Et publication ou notification du 28/09/2021



Le Maire

Roger MARIA